

**CONCOURS  
« L'ENVELOPPE PHOTO CHANCEUSE »**

**Règlement de participation du 6 août au 2 septembre 2015.**

1. Les commanditaires du concours sont les Pros de la photo et Uniprix (les Commanditaires).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou de l'Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours « **L'enveloppe photo chanceuse** », il suffit de faire imprimer vos photos (51 fichiers différents ou plus) format 4'' x 6'' dans les succursales Uniprix **entre le 6 août et le 2 septembre 2015.**
4. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Par votre participation, vous recevrez par la poste votre enveloppe-photo avec le prix.

**Uniprix**  
**Concours « L'enveloppe photo chanceuse »**  
5000, boul. Métropolitain Est  
Montréal (Québec) H1S 3G7  
À l'attention de : Marie-Pierre Boyer

**5. Un grand prix : valeur approximative de 8 438 \$**

Un (1) gagnant se méritera un ensemble de produits Apple\* comprenant :

Un (1) iMac 27 pouces, 3,2 GHz, d'une valeur de 2 099 \$

Deux (2) MacBook Pro avec écran Rétina 13 pouces 2,7 GHz, d'une valeur de 3 098 \$

Un (1) Apple TV, d'une valeur de 89 \$

Quatre (4) iPod touch 32Go, d'une valeur de 1 196 \$  
Deux (2) iPad Air 2 Wi-fi 16 Go, d'une valeur de 1 098 \$  
Deux (2) iPad mini 2 Wi-fi 16Go, d'une valeur de 658 \$  
Une (1) carte-cadeau iTunes, d'une valeur de 200 \$

**\*iMac<sup>®</sup>, MacBook<sup>®</sup> Pro<sup>®</sup>, Apple TV<sup>®</sup>, iPad<sup>®</sup>, iPod<sup>®</sup>, iTunes<sup>®</sup> sont des marques déposées d'Apple inc., Apple inc. n'est pas associée à Uniprix ni à ce concours et n'est pas commanditaire du concours.**

**Les prix secondaires : valeur approximative de 54 575 \$**

500 séries d'impression de 100 photos 4 x 6 d'une valeur de 6 000 \$  
400 agrandissements 8 x 8, 8 x 10, 8 x 12 d'une valeur de 1 596 \$  
400 agrandissements 12 x 18 d'une valeur de 3 996 \$  
100 agrandissements sur aluminium 8 x 8, 8 x 10 d'une valeur de 2 999 \$  
100 livres classiques (20 pages) page supplémentaire à 1.10 \$ d'une valeur de 2 999 \$  
200 livres personnalisés (20 pages) page supplémentaire à 1.10 \$ d'une valeur de 7 998 \$  
200 livres carrés 10 x 10 (20 pages) page supplémentaire à 1.10 \$ d'une valeur de 9 998 \$  
500 livres magazine (20 pages) page supplémentaire à 1.10 \$ d'une valeur 9 995 \$  
200 livres de poche (20 pages) page supplémentaire à 0.65 \$ d'une valeur de 2 598 \$  
100 sacs bandoulière (petit format) d'une valeur de 1 899 \$  
300 tasses photo personnalisées 11 oz. (une, deux ou contour) d'une valeur de 4 497 \$

**Un grand total de 63 013 \$**

Prix pour les enveloppes restantes : 5 impressions photo (4 po x 6 po) au guichet express Uniprix. Impression sur place.

6. Pendant la période du concours, soit du 6 août au 2 septembre 2015, un représentant d'Uniprix et un représentant de Les Pros de la photo procéderont à l'insertion des prix au hasard dans les enveloppes chanceuses.
7. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix (le grand prix), la personne dont l'enveloppe a été sélectionnée au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
  - a. Joindre par téléphone Mme Manon Archambault (siège social d'Uniprix – 514 725-1212 au poste 348) dans les 15 jours suivant la sélection au hasard de son enveloppe.
  - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit à l'article 5, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
  - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et

- d. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
8. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 15 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 15 jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
9. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
11. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
12. Le nom de la personne gagnante du grand prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe préaffranchie à son envoi. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Mme Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
13. Comme les prix secondaires sont instantanés, nous ne serons pas en mesure de connaître le nom des gagnants.
14. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
15. Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) pour une durée de 6 mois suivant la date du tirage.